

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 février 2010

CP 10/02-11

L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;

était excusé : M. Etienne Astoul.

**MISE AUX NORMES DE LA CUISINE
AU COLLÈGE INGRES A MONTAUBAN**

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la mise aux normes de la cuisine au collège Ingres à Montauban.

La réalisation de cette opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 18 septembre 2008, modifié par avenant n° 1 en application de la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2008.

Par délibération du 23 juillet 2009, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la mise aux normes de la cuisine au collège Ingres à Montauban, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 169 928,71 € H.T. soit 203 234,74 € T.T.C.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Sématég le 18 septembre 2008 afin de prendre en compte le nouveau coût estimatif de l'opération.

Elle a également pour objet d'approuver un avenant au marché de de maîtrise d'œuvre confié au cabinet Duffaut.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT

L'avenant n° 2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de l'opération compte tenu du montant définitif des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- Coût de la phase opérationnelle : 237 378,80 €
- Avances allouées : 68 032,30 €

Soit un reliquat de 169 346,50 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 150 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- 19 346,50 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

IV – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

a) Contenu

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet de prendre en compte une réactualisation du montant des travaux. Ceux-ci initialement arrêtés à hauteur de 139 000,00 € H.T. ont été réactualisés à hauteur de 169 928,00 € H.T compte tenu de :

- la prise en compte d'une restructuration lourde de la plonge alors qu'une seule mise aux normes était prévue,
- l'évolution des normes d'hygiène et de sécurité,
- l'ancienneté du chiffrage (2002) et la variation des prix de la construction.

b) modalités de calcul

La commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2010 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Sur la base de la modification constatée du coût des travaux, la rémunération du maître d'oeuvre initialement arrêtée à 12 510,00 € H.T. est réactualisée à hauteur de 14 486,30 € H.T. soit 17 325,61 € T.T.C. ce qui représente une augmentation de 15,79 %.

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est majoré de 1 976,30 € H.T selon les conditions ci-après définis :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
DUFFAUT	12 510,00 €	1 976,30 €	14 486,30 €

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la mise aux normes de la cuisine au collège Ingres à Montauban,

Vu le contrat de mandat du 18 septembre 2008 confiant à la Sémateg la réalisation de cette opération,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de mandat conclu avec la Semateg, ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de l'opération susvisée, compte tenu du montant définitif des marchés de travaux et définissant également les modalités de versement du solde de l'opération soit un reliquat de 169 346,50 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 150 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- 19 346,50 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre suivant, conclu sur la base d'une plus-value de 1 976,30 € H.T. arrêtant le montant du marché à 14 486,30 € H.T. soit 17 325,61 € T.T.C, compte tenu de :
 - . la prise en compte d'une restructuration lourde de la plonge alors qu'une seule mise aux normes était prévue,
 - . l'évolution des normes d'hygiène et de sécurité,
 - . l'ancienneté du chiffrage (2002) et la variation des prix de la construction ;

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
DUFFAUT	12 510,00 €	1 976,30 €	14 486,30 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,